

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-023, 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000€ par droit unitaire,

Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs des études surveillées.

DECIDE

- Article 1 : De fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs des études surveillées, comme suit :

1 enfant	4,5 €
2 enfants inscrits pour le même jour	8 €
3 enfants inscrits pour le même jour	11 €
4 enfants inscrits pour le même jour	14 €

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site Internet de la commune.

CHAPONNAY, le 24-06-2024,

Le Maire,
Raymond DURAND

